

AVENANT #1 AU CONTRAT DE SERVICES

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE (CISSSMC)**, personne morale légalement constituée par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 2015, chapitre 1 (Loi)*, ayant son siège social au 3141, boulevard Taschereau, bureau 220, Greenfield Park (Québec) J4V 2H2 et représentée par M. Dany Dutilly, directeur logistique, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME PUBLIC »),

ET : **CLINIQUE PIERRE LAROSE INC.**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 239, Ave. Green, Saint-Lambert (Québec) J4P 1S9 et représentée par Docteur Pierre Larose, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée le « PRESTATAIRE DE SERVICES ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

2. Le présent avenant, le contrat initial ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent avenant auront préséance.

3. OBJET

Le PRESTATAIRE DE SERVICES convient de ne plus facturer les taxes pour le contrat de services CS-90021-3090.

Cette modification faite suite à une demande du MSSS.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

L'ORGANISME PUBLIC

2021-04-28

Date

M. Dany Dutilly
Directeur logistique

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

26/04/21
Date

Docteur Pierre Larose
Président